

FF 2020 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



6

Arrêté fédéral Projet

ouvrant des crédits pour la coopération internationale en matière d'éducation et pour les bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers pendant les années 2021 à 2024

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 8 octobre 1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité<sup>2</sup>, vu l'art. 9 de la loi fédérale du 19 juin 1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse<sup>3</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 26 février 20204,

arrête:

### **Art. 1** Coopération internationale en matière d'éducation

- <sup>1</sup> Des crédits d'engagement sont approuvés pour les années 2021 à 2024 pour les activités d'encouragement suivantes, conformément à l'art. 3 de la loi fédérale du 8 octobre 1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité:
  - a. un montant de 198,9 millions de francs est affecté aux activités des programmes internationaux de mobilité et de coopération;
  - b. un montant de 27,0 millions de francs est affecté aux activités de promotion des talents et aux coopérations institutionnelles internationales.
- <sup>2</sup> Les engagements financiers peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2024.

1 RS 101

2 RS 414.51

3 RS 416.2

4 FF **2020** 3577

2019-2970 3831

# Art. 2 Blocage d'une partie du crédit d'engagement et levée du blocage

<sup>1</sup> 39,6 millions de francs sont bloqués dansle crédit d'engagement visé à l'art. 1, al. 1, let. a.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral peut lever le blocage si la croissance du domaine FRI, programmes européens (Horizon, Erasmus+, Europe numérique, Copernicus) compris, n'est pas supérieure à 3 % sur les années 2021 à 2024.

## **Art. 3** Bourses à des étudiants et artistes étrangers

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 39,6 millions de francs est approuvé pour les années 2021 à 2024 pour financer des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse.

<sup>2</sup> Les engagements financiers peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Art. 4** Estimations du renchérissement

Les crédits d'engagement sont fondés sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2019 (101,7 points; décembre 2015: 100 points) et sur les estimations du renchérissement suivantes:

- a. 2021: +0,4 %;
- b. 2022: +0.6 %:
- c. 2023: +0.8 %:
- d. 2024: +1,0 %.

### Art. 5 Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.